

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 novembre 2023, s'est réuni le jeudi 16 novembre 2023 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Monsieur Bertrand CREMET, Mme Marie-Laure CORROYER, Madame Françoise DEMONCHY, M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Pascale GUILBERT, Monsieur Philippe DUPUIS, Madame Monique CONFRERE, Mme Sylvie HERMAY, M. Hubert BOULEY, Mme Ghislaine LEFEBVRE, M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Amandine MATHELET, M. Alain TETE

ABSENTS EXCUSES : Madame Isabelle VAUCLIN donne pouvoir à Monsieur Hubert BOULEY, Monsieur Marcel BRETAGNE donne pouvoir à Monsieur Bertrand CREMET, Madame Elodie LAVERDURE

ABSENTS : M. Daniel LESSARD et M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Pascale GUILBERT ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait un point depuis l'installation des caméras de vidéoprotection :

- 3 personnes réprimandées et invitées à nettoyer les dépôts auprès des conteneurs (1 martinai et 2 hors-commune)
- 2 verbalisations pour un dépôt sauvage non débarrassé (2 hors-commune)
- La vidéo a pu être consultée à la suite d'un accident de la circulation afin de faciliter les constats
- 1 réquisition de la Gendarmerie d'Envermeu à la suite d'un vol de véhicule

Les élus profitent de cet échange pour demander une nouvelle diffusion d'informations sur le tri sélectif afin de sensibiliser la population.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de prendre un arrêté de mise en péril pour une maison située en centre bourg. Les élus sont en accord avec cette décision mais débattent sur l'avenir du bâtiment.

ORDRE DU JOUR

ETRENNES DE LA FACTRICE

2023/67

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est de coutume d'accorder des étrennes au facteur de la Commune.

Monsieur le Maire propose de verser un montant de 50€ à Mme PELFRENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de verser un montant de 50€ à Mme PELFRENE.

DIEPPE-MARITIME : MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2023/68

Monsieur le Maire informe que suite à la réception de la délibération de la Communauté d'Agglomération de la région dieppoise, il convient au conseil municipal de délibérer sur la modification du Programme Local de l'Habitat (PLH).

En effet, le PLH a été voté en 2020 et prévu pour la période 2020/2025.

Les élus ont souhaité faire un état à mi-parcours et des éventuelles modifications de ce PLH.

Concernant MARTIN-EGLISE :

- Pour les logements nouveaux, l'objectif de 35 logements est passé à 38 logements
- Pour les logements sociaux, le prévisionnel de 15 est passé à 25 suite au projet Habitat76.

Le pourcentage d'effort de la commune reste identique au pourcentage initial par rapport à la part globale des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'accepter la modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) à :

4 abstentions
12 voix pour

DIEPPE-MARITIME : RESEAU DE CHALEUR

2023/69

Monsieur le Maire informe que :

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique environnementale, l'Agglomération s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que, pour répondre au mieux aux objectifs de la loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de l'Agglomération Dieppe-Maritime à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A la suite de la transmission des informations, les élus débattent sur le futur projet de chaudière biomasse sur le territoire, projet qui est concerné par ce transfert de compétence. Certains conseillers ne sont pas en accord avec cette décision, notamment en termes de coût et d'apport pour la commune de Martin-Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité, le transfert à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion des réseau de chaleur ou de froid urbain » à :

8 voix pour
1 voix contre
7 abstentions

CALENDRIER 2024

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des différentes réunions et commissions pour l'année 2024.

Les conseils municipaux 2024 se dérouleront :

Jeudi 22 février
Jeudi 4 avril
Jeudi 25 avril
Jeudi 30 mai
Jeudi 27 juin
Jeudi 29 août
Jeudi 26 septembre
Jeudi 17 octobre
Jeudi 21 novembre
Mercredi 4 décembre

DROITS D'INTERVENTION

Madame DEMONCHY informe que la signature de la convention avec l'IDEFHI pour l'entretien des prairies humides est en cours et que la première intervention pourra se faire en décembre.

Madame DEMONCHY informe prévoir une réunion avec les locataires des jardins communaux.

Les élus échangent sur le SYDEMPAD et notamment la situation financière du syndicat.

Monsieur SKLADANOWSKI fait part des remerciements de l'association Vie et espoir.

Les élus font remonter des informations concernant des reprises de voirie.

L'ordre du jour étant épouse, la séance est levée à 20h00